

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AGEN - 4701 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 10/09/2024 - 4259 - 2017 B 00710 - 827 459 348 - A2M

A2M
Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 2 050 020 €
Siège social : Lieu-dit « Barbut »
47340 LAROQUE TIMBAUT
827 459 348 RCS AGEN

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 juin,
A 16 heures,

Les associés de la société dénommée « **A2M** », Société par actions simplifiée au capital de 2 050 020 € ayant 205 002 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE, au siège social, sur convocation du Président.

Le Cabinet TRIAXE, représenté par Monsieur Alain BERSANS, commissaire aux comptes, est
absent et excusé.....

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne ARBO, Présidente actionnaire de la société.

La Présidente de séance constate que sont présents :

- | | |
|---|------------------------|
| - Madame Anne ARBO , titulaire : | |
| De deux cent cinq mille actions en pleine propriété | 205 000 actions |
|
 | |
| - Monsieur Matthieu ORTEGA , titulaire : | |
| d'une action en pleine propriété | 1 action |
|
 | |
| - Monsieur Morgan ORTEGA , titulaire | |
| d'une action en pleine propriété | 1 action |
|
 | |
| Total des parts présentes ou représentées : | 205 002 actions |

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que l'ensemble des actionnaires sont présents.

Ainsi l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer :

Madame la Présidente rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des comptes annuels et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de commerce ; Approbation des conventions qui y sont mentionnées,
- Approbation de la rémunération allouée au président,

AA



- Fin de mandat du Commissaires aux comptes titulaire et non renouvellement,
- Pouvoirs pour formalités,

Puis Madame la Présidente met à la disposition des Actionnaires et dépose sur le bureau :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées,
- le texte des résolutions proposées.

Madame la Présidente indique que :

- Les comptes annuels à l'exception de l'inventaire,
- Le texte des résolutions,
- Les rapports,

Ont été communiqués aux actionnaires au moyen de la lettre de convocation et tenus à leur disposition, au siège social, ainsi que l'inventaire, pendant les dix jours qui précèdent l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis elle procède à la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente ouvre alors la discussion. Un échange de propos intervient sur les perspectives d'avenir de la Société.

Puis plus personne ne demandant la parole, la discussion est déclarée close par la Présidente.

Celle-ci met alors successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale :

Prend acte de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

Et constate que la société, depuis plus de deux exercices, ne dépasse plus deux des trois seuils définis par la loi dite « PACTE » n° 2019-486 en date du 22 mai 2019, qui oblige la nomination ou le renouvellement de commissaires aux comptes.

En conséquence, l'assemblée générale décide de mettre fin, à l'issue de ladite assemblée générale, au mandat du Cabinet TRIAXE AUDIT, SARL immatriculée au RCS d'AGEN sous le SIREN n° 833 127 897, agissant en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

Et de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Président, pour effectuer toutes formalités de publicité ou dépôt consécutives ou afférentes aux décisions ci-dessus prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AA

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Certifié conforme par le Président



